

let's make  
payment  
happen



# Gagnez un an de paiements électroniques

**Concours règlement**



# Règlement

Le règlement ci-après est applicable au concours  
« Gagnez un an de paiements électroniques »

## Article 1 : Définitions

L'organisateur : CCV Belgium, établi à Ter Waarde 50, 8900 Ypres.

Le participant : la personne physique, telle que décrite à l'article 1-2, qui participe au concours.

Le concours : « Gagnez un an de paiements électroniques », organisé comme décrit à l'article 4-7.

## Article 2 : Conditions

1. La participation à ce concours est ouverte aux personnes physiques résidant en Belgique, possédant un numéro d'entreprise et ne disposant pas encore d'une solution de paiement électronique dans leur entreprise. Une seule participation est acceptée par numéro d'entreprise. Les participants à ce concours doivent être âgés de dix-huit (18) ans ou plus. Les employés du Groupe CCV ne peuvent pas participer au concours.
2. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des règles du jeu et du présent règlement du concours par les participants
3. L'organisateur peut à tout moment exclure un participant en cas de violation de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi. Toute tentative de fraude conduira irrévocablement à l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude. L'organisateur est habilité pour ce faire, sans préjudice des autres recours de l'organisation. Toute tentative de fraude conduira irrévocablement à l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice des autres recours de l'organisation.
4. L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis le concours ou le déroulement de celui-ci ou encore d'y mettre fin, si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. L'organisateur peut en décider à sa seule discrétion.
5. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée si le concours est interrompu, différé ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. CCV Belgium décline toute responsabilité pour tout problème technique qui se présenterait pendant le déroulement du concours, par exemple concernant l'envoi ou la réception d'e-mails, la réception tardive, le chargement de l'image, l'identification de l'expéditeur, etc.
6. Les erreurs d'impression, d'orthographe ou autres ne peuvent être invoquées comme motif d'une quelconque obligation de la part de l'organisateur.

7. En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, l'organisateur peut prendre toute décision qui s'impose afin d'assurer le bon déroulement du concours. Ses décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'un recours.
8. L'action n'est pas valable en combinaison avec d'autres offres, actions et/ou forfaits.
9. Tous les cas non prévus par le règlement du concours seront tranchés par l'organisateur.

### Article 3 : **Durée du concours**

Début du concours : 28/03/2022 à 08 h 00  
Fin du concours : 30/06/2022 à 23 h 59

### Article 4 : **Participation**

Pour pouvoir participer au concours, le participant doit s'être engagé et avoir été accepté par CCV pour l'achat ou la location (minimum 1 an) d'un nouveau terminal de paiement CCV Compact A77 ou CCV Mobile A920 avec traitement des transactions et service Basic. La participation est automatique après l'achat ou la location des solutions de paiement concernées et ne nécessite pas de coordonnées supplémentaires autres que celles requises pour demander le terminal de paiement.

La participation à ce concours est gratuite, en ce sens que le participant ne paie pas de frais d'inscription ou d'autres frais de participation. L'achat ou la location du terminal de paiement est à la charge du participant. Le participant est également responsable des autres frais qu'il engage de sa propre initiative.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. Seuls les entrepreneurs qui ne disposent pas encore d'une solution de paiement électronique dans leur entreprise sont considérés comme des participants valables à ce concours. Les entrepreneurs qui reprennent un ancien terminal de paiement ou changent de fournisseur de paiement ne peuvent pas participer et ne peuvent pas être sélectionnés comme gagnants.

### Article 5 : **Les lauréats**

Après la période d'action, nous désignerons un gagnant via le site web <https://wheelofnames.com>. Cela se fait de la manière suivante : tous les noms des participants sont placés dans un Excel. Les noms sont téléchargés sur le site web mentionné ci-dessus. Ensuite, le site web choisit un nom au hasard. C'est le gagnant du prix principal. Ensuite, le gagnant du 2ème et du 3ème prix de consolation sera désigné de la même manière.

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail, par les médias sociaux ou par téléphone au plus tard 10 jours après la fin du concours. La communication peut également avoir lieu sur notre site web et nos canaux de médias sociaux.

## Article 6 :

### Les Prix

1. Le prix principal est la réception gratuite de paiements électroniques pendant un an, à concurrence de maximum 1 500 €. Ce prix comprend 12 mois de location gratuite du CCV Compact A77 ou CCV Mobile A920, en ce compris le contrat de service Basic et les transactions de débit gratuites (Bancontact, Maestro et Mastercard-Visa debit) via les transactions CCV.
2. Le deuxième prix consiste en 6 mois de transactions de débit gratuites (Bancontact, Maestro, Payconiq et Mastercard-Visa Debit) via les transactions CCV, à concurrence de maximum 500 €.
3. Le troisième prix consiste en 3 mois de transactions de débit gratuites (Bancontact, Maestro, Payconiq et Mastercard-Visa Debit) via les transactions CCV, à concurrence de maximum 250 €.

Le **prix principal** est attribué comme suit :

En cas de location : l'entrepreneur commande un CCV Compact A77 ou un CCV Mobile A920 à louer pendant la période du concours. Il recevra ensuite une facture pour l'installation et la location du terminal de paiement (y compris le service Basic). Si l'entrepreneur remporte le premier prix, le CCV s'en chargera :

- >> Un avoir d'une valeur de 367 € pour le terminal de paiement (12 mois de location gratuite du CCV Compact A77 + service de base + installation) ou un avoir d'une valeur de 463 € pour le terminal de paiement (12 mois de location gratuite du CCV Mobile A920 + service de base + installation).
- >> Une note de crédit pour les opérations de débit déjà facturées depuis l'installation du terminal de paiement jusqu'au crédit.
- >> Pas de nouvelle facture pour les opérations de débit jusqu'au 12ème mois après l'installation de son terminal de paiement.

En cas d'achat : l'entrepreneur achète un CCV Compact A77 ou un CCV Mobile A920 pendant la période du concours. Il recevra ensuite une facture pour le terminal de paiement, l'installation, le service et une remise pour un an de service. Lorsque l'entrepreneur remporte le prix principal, CCV s'en occupe :

- >> Un avoir d'une valeur de €241 (12 mois de location gratuite du CCV Compact A77 + installation) ou un avoir d'une valeur de €337 (12 mois de location gratuite du CCV Mobile A920 + installation).
- >> Une note de crédit pour les opérations de débit déjà facturées depuis l'installation du terminal de paiement jusqu'au crédit.
- >> Pas de nouvelle facture pour ses opérations de débit avant le 12ème mois après l'installation de son terminal de paiement.

Les **deuxième et troisième prix** seront attribués comme suit :

En cas de location et d'achat : l'entrepreneur commande un CCV Compact A77 ou un CCV Mobile A920 pendant la période du concours. Il reçoit ensuite une facture pour l'installation et l'achat/la location du terminal de paiement (y compris le service Basic). En gagnant le deuxième prix (6 mois d'opérations de débit gratuites) ou le troisième prix (3 mois d'opérations de débit gratuites), CCV fournira

- >> Une note de crédit pour les opérations de débit déjà facturées depuis l'installation du terminal de paiement jusqu'au crédit.
- >> Pas de nouvelle facture pour ses opérations de débit avant le 3ème ou le 6ème mois après l'installation de son terminal de paiement.

Le prix ne peut être remplacé par une somme d'argent ou une autre compensation. Un gagnant peut refuser un prix, mais dans ce cas, il n'aura droit à aucune compensation ou substitution. Si un prix est refusé par un gagnant, un nouveau gagnant sera déterminé en remplacement du gagnant refusé, comme décrit à l'article 5.

Le prix est lié à l'entreprise représentant la personne physique et n'est pas transférable. Nous demandons le numéro d'entreprise, la preuve du pouvoir de signature, l'adresse et les coordonnées ainsi qu'une confirmation par e-mail.

En cas de résiliation anticipée du contrat de transaction avec CCV ou du contrat de location du CCV Compact A77, l'entrepreneur n'a pas droit à une indemnité. Elle ne peut être remplacée par une somme d'argent ou toute autre compensation. CCV Belgium peut, si elle y est contrainte par des circonstances indépendantes de sa volonté, remplacer tout prix par un prix comparable et équivalent.



## Article 7 :

### Vie privée

Les données personnelles des participants seront stockées et traitées électroniquement conformément aux réglementations nationales et européennes relatives à la protection de la vie privée en matière de traitement des données personnelles. La déclaration de confidentialité du CCV est disponible gratuitement à l'adresse <https://www.ccv.eu/be-fr/a-propos-de-ccv/declaration-de-confidentialite/>. En participant au concours, le participant accepte aussi automatiquement le règlement sur la protection de la vie privée et les conditions générales de la Wheel of names

CCV Belgium est le responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du concours. Nous utilisons les données pour l'organisation et la réalisation du concours (gestion des inscriptions, sélection du gagnant, etc.). Nous ne partageons pas les données avec des tiers, sauf indication contraire lors de l'enregistrement de la participation.

En participant, le participant accepte que les données de contact puissent être incluses dans d'autres campagnes de courrier électronique. Un participant peut se désinscrire sur simple demande.

Le participant a toujours le droit de consulter, de corriger ou de modifier les informations qu'il a fournies. Pour ce faire, envoyez une demande écrite à l'adresse ci-dessus ou envoyez un courriel à [privacy@ccv.eu](mailto:privacy@ccv.eu).

## Article 8 :

### Législation

Le règlement du concours est soumis au droit belge et sera interprété et mis en œuvre conformément au droit belge. Tout litige découlant des conditions de l'action ou de l'action doit être soumis au tribunal néerlandais de Bruxelles.

## **CCV Belgium**

Ter Waarde 50  
8900 Ieper  
T +32 57 215 215

[www.ccv.eu](http://www.ccv.eu)